

## Règlement de Gestion Starfix

### Positionnement

StarFix est un contrat Branche 21 de Patronale Life avec un taux d'intérêt et capital garanti. L'application de cette forme de placement est attestée par le Certificat Personnel. Le risque de placement est supporté par la Compagnie d'assurance.

### Horizon d'investissement

La durée du contrat est libre avec un horizon d'investissement minimal de 8 ans. Le contrat prend fin en cas de vie de l'assuré à la date indiquée au Certificat Personnel ou, en cas de décès, au décès du premier ou du second assuré conformément à ce qui a été convenu à la souscription du contrat.

### Allocation d'actifs

Classes d'Actifs	Minimum	Maximum
Obligations et valeurs à rendement fixe:	30%	100%
Crédits hypothécaires:	20%	60%
Liquidités:	0%	20%
Actions et valeurs assimilées:	0%	10%

Diversification Géographique du portefeuille Obligataire	Minimum	Maximum
Obligations ou valeurs à rendement fixe émises par un Etat membre de l'Union Européenne ou Organisation Supra Nationale	20%	100%
Obligations ou valeurs à rendement fixe <u>qui ne sont pas</u> émises par un Etat membre de l'Union Européenne ou Organisation Supra Nationale	0%	50%

### Rendement

Le taux d'intérêt en vigueur le jour de réception par celle-ci de la prime et des documents requis. Le taux d'intérêt est garanti pour 8 ans (voir [www.patronale-life.be](http://www.patronale-life.be) pour le tarif le plus récent). Le taux d'intérêt peut être modifié à tout moment pour les nouvelles primes.

Le taux d'intérêt garanti sera calculé sur les réserves nettes. Le taux d'intérêt d'application pour chaque versement est celui qui est indiqué sur le Certificat Personnel. Les versements portent intérêt le jour suivant réception par la compagnie sur son compte pour autant que la compagnie soit en possession des documents (complétés, datés et signés) requis. Le taux d'intérêt garanti sera calculé sur les réserves nettes. Le taux d'intérêt d'application pour chaque versement est celui qui est indiqué sur le Certificat Personnel.

Une participation aux bénéfices peut être octroyée en fonction des résultats de la compagnie. Cette participation aux bénéfices est attribuée sur la totalité de réserve. La participation aux bénéfices ne peut pas être garantie pour la future.

### Risques

StarFix est une assurance de la Branche 21 pour laquelle la Compagnie garantit aussi bien le capital que les intérêts à la date d'échéance fixée. Le placement n'est pas sujet aux risques du marché.

### Souscriptions

On peut souscrire au moyen de versements libres et des versements périodique. Les minima et maxima figure dans la fiche d'information. Les primes doivent être versées exclusivement sur le compte : BE05 7330 1720 2675 avec le nr de proposition comme référence. Dans le cadre du présent produit, les versements programmés ne sont pas admis.

Les documents suivants sont à fournir à l'assureur.

- Proposition signé (complétée, datée et signée)
- Copie de la carte d'identité (si C.I. électronique, copie des données de la carte)
- Formulaire de la provenance des fonds (complété, daté et signé)

### Publications

La Fiche d'Information Financière, les Conditions Générales et Le Règlement Général de Gestion sont disponibles sur le site web de la Compagnie: [www.patronale-life.be](http://www.patronale-life.be).

### Frais

Entrée : les frais appliqués sont mentionnés dans la fiche info financière.

Sortie : les frais (de rachat) appliqués sont mentionnés dans la fiche info financière.

Gestion : les frais (de rachat) appliqués sont mentionnés dans la fiche info financière.

Taxes : Sous réserve de modifications du régime fiscal de la branche 21. Une taxe est due sur chaque prime. En cas de remboursement au terme du contrat ou du rachat, la société se réserve le droit de prélever toutes taxes et impôts dus en vigueur à cette date. Pour autant qu'un précompte mobilier soit dû, la société calculera celui-ci sur base d'un taux d'intérêts forfaitaire de 4,75% annuel sur le montant total des primes versées. (Art. 19 §1 3° en §4 WIB 1992). La valeur de rachat est exemptée du précompte mobilier cf. Art. 21 9° WIB 1992.

Indemnité conjoncturelle : La valeur de rachat peut être adaptée d'une indemnité conjoncturelle en cas de rachat. Cette indemnité conjoncturelle est déduite par la Compagnie de la réserve acquise avant paiement. Cette indemnité est déterminée en fonction du rapport entre le niveau des taux moyens sur les OLO's (Obligation linéaires émises par l'Etat Belge) au moment de la demande de rachat, et le taux

garanti total applicable du contrat StarFix faisant l'objet du rachat, tenant compte de la durée restante à courir jusqu'à la 8ème année depuis le versement de chaque prime (pour les contrats à versements programmés : date de versement de la 1ère prime ou versement libre). Le taux de référence pris en considération correspond à 60% du taux moyen ainsi déterminé diminué de 0,30%.

### **Rachats**

---

Les rachats doivent être demandés au moyen d'un formulaire de rachat signé et daté qui peut être obtenu sans frais auprès de l'intermédiaire ou de la compagnie. Dans ce cas les intérêts sont capitalisés jusqu'au jour où la demande de rachat est enregistrée auprès de la compagnie. Cette participation aux bénéfices est attribuée sur la totalité de réserve selon les modalités indiquées dans le plan déposé auprès de la CBFA. En cas de rachat ou décès de l'assuré avant l'attribution de la participation au bénéficiaire, la société effectuera une avance à la réserve de 80% de la participation bénéficiaire prévue pour l'année. Le montant dû sera payé endéans le mois suivant la réception de la demande à la société.

Rachat total : Le rachat total met fin au contrat

Rachat partiel : Le souscripteur peut effectuer un rachat partiel (minimum:500 EUR) ou un rachat total. Un rachat partiel peut être exécuté suivant le FIFO Principe : la réserve constituée par le premier versement est d'abord rachetée. La réserve doit s'élever à 1.500 EUR après rachat partiel. A défaut, la compagnie procédera au rachat total du contrat. Un rachat partiel est exempté de frais sous les conditions suivantes :

- un rachat partiel par période de 12 mois
- rachats partiels limités à 8%, ou 50.000 EUR (maximum absolu), de la réserve qui existait à la fin du mois précédant la demande.
- Il n'est pas tenu compte de l'indemnité conjoncturelle mentionnée ci-dessous.

### **Garantie supplémentaire décès**

---

Une garantie supplémentaire décès peut être souscrite. Le paiement de la garantie supplémentaire suit le paiement de la garantie principale. Pour la garantie principale le paiement pourra se faire, soit lors du décès du premier (ou unique) assuré ou (en cas de deux assurés) au second décès.

La société se réserve le droit d'accepter ou de refuser le risque assuré. (cf. Les conditions d'acceptation mentionnées dans les conditions générale de garanti supplémentaire). Les primes de la garantie supplémentaire seront calculées journallement et déduites mensuellement des réserves. En cas de refus médical du risque assuré, la société se réserve le droit de conclure le contrat sans garantie supplémentaire

### **Informations**

---

Le souscripteur reçoit une fois par an une situation détaillée arrêtée au 31/12 de l'année qui précède. Cette situation indique, entre autres : la valeur du contrat.

### **Modifications et changements**

---

Les conditions et modalités du présent Règlement de Gestion peuvent être modifiées à tous moments par l'assureur dans le respect des dispositions légales prévues dans l'AR du 14 nov.2003 concernant l'activité d'assurance vie.

### **Frais, taxes, impôts**

---

Tous les frais, taxes, impôts ou retenues seront mis exclusivement à charge du preneur d'assurance par la Compagnie avant tout paiement.